

«L'art infirmier est une profession qui impose une formation exigeante, aux antipodes de préconceptions réductrices»

Davantage que des applaudissements, les infirmières et infirmiers ainsi que les enseignants en soins infirmiers attendent de la reconnaissance du monde politique. Une quarantaine d'entre eux le réaffirment dans une carte blanche

PAR UN COLLECTIF DE SIGNATAIRES*

Le 12/05/2020 à 17:40

L'image de l'infirmière « ange gardien » n'est pas sans rappeler la ballerine,

autre figure féminine souvent réduite à une image-type. L'œil du spectateur ne voit qu'élégance. Et pourtant, derrière la grâce, se cachent le haut niveau d'expertise, les pieds ensanglantés et les nombreuses heures de pratique. Il en va de même pour l'expertise infirmière. Le « prendre soin » est exigeant et s'appuie sur un vaste corpus de connaissances encore trop méconnu. »

Ces mots, nous les empruntons à Hélène Salette pour expliquer en quoi l'Arrêté royal du 19 avril 2020 déprécie les apprentissages que requiert l'exercice de l'art infirmier.

En qualité de professionnels des soins de santé, nous ne pouvons rester sans réaction face au manque de reconnaissance de l'expertise requise pour exercer l'art infirmier. A fortiori dans le contexte sanitaire actuel où notre communauté académique se mobilise sur le terrain aux côtés des collègues infirmiers.

En qualité d'enseignants et de directeurs en Haute École, nous ne pouvons rester sans réaction face au manque de reconnaissance de l'enseignement que nécessite l'apprentissage de l'art infirmier. A fortiori dans le contexte sanitaire actuel où notre communauté académique poursuit également ses activités en Haute École.

[Un Arrêté royal qui méconnaît les réalités de l'enseignement de l'art infirmier](#)

L'art infirmier est une profession réglementée et son enseignement spécifique le fait exister comme profession en tant que telle, avec son corpus de connaissances propres.

Enseigner l'art infirmier, ce n'est pas « dispenser une formation par un médecin ou un infirmier préalablement à l'accomplissement d'activités ».

C'est dispenser des savoirs propres et des savoirs empruntés aux autres disciplines en constituant une communauté académique pluridisciplinaire dans le respect des domaines d'expertise de chacun. Laisser entendre que le médecin seul peut assurer la formation aux activités relevant de l'art infirmier témoigne d'une méconnaissance de nos réalités : celui-ci intervient dans son champ de compétences, c'est-à-dire principalement les sciences biomédicales. Pourquoi l'Arrêté royal du 19 avril 2020 autoriserait-il un médecin à enseigner l'art infirmier alors qu'il n'est pas compétent pour l'exercer ?

LIRE AUSSI [Le personnel soignant se sent trahi par Maggie De Block](#)

C'est ensuite construire des dispositifs pédagogiques réfléchis, en équipe, tenant compte des prescrits légaux belges et européens, mais aussi des attentes des lieux de pratique, des patients, des familles en résonance avec les enjeux sociétaux. Laisser entendre qu'une formation peut se construire à minima méprise l'expertise pédagogique et disciplinaire de nos équipes : tous les enseignants sont porteurs d'un certificat pédagogique (CAPAES) et sont soutenus par des conseillers pédagogiques eux-mêmes porteurs d'un diplôme universitaire en sciences de l'éducation. Quels sont les dispositifs de formation envisagés par l'Arrêté Royal du 19 avril 2020 ?

C'est également travailler avec des personnes ressources impliquées dans la mise en œuvre des dispositifs pédagogiques, tant en établissement de formation que sur les lieux de pratique. Si le praticien de l'art infirmier doit évidemment pouvoir participer à la formation pratique du personnel de santé, il est tout aussi évident que cette compétence ne laisse pas de place à l'improvisation (affirmer le contraire serait une insulte envers les personnes ressources). Cette compétence doit être développée et demande du temps (or – le temps – les praticiens actuellement en exercice en manquent). Quel cadre est défini par l'Arrêté royal du 19 avril 2020 pour les infirmiers qui « formeraient » les professionnels de soins de santé non qualifiés ?

[Un Arrêté royal qui méconnaît les réalités de l'apprentissage de l'art infirmier](#)

Notre Haute École organise, comme d'autres, la formation de bachelier infirmier responsable de soins généraux (BIRSG).

Apprendre l'art infirmier, ce n'est pas « suivre une formation dispensée par un médecin ou infirmier préalablement à l'accomplissement d'activités ».

C'est d'abord s'engager dans un cursus de 4 années (ou minimum 4.600 heures d'enseignement théorique et clinique). Les étudiants infirmiers le savent bien : ce cursus est ardu et ne se résume pas à quelques heures de formation. Prétendre le contraire nierait les exigences de cette formation et de leur (future) profession.

Comment les (étudiants) infirmiers peuvent-ils percevoir l'Arrêté royal du 19 avril 2020, eu égard à la formation suivie ?

C'est ensuite développer des compétences sur le terrain, à raison de 2.300 heures de stage. Les étudiants infirmiers ont – en fonction de leur « année d'études » – déjà développé des compétences. Ils n'ont pas encore atteint le niveau de compétence visé à la fin de leur cursus, mais sont plus à même que tout autre professionnel des soins de santé non qualifié à exercer certaines activités infirmières. Nier cette évidence impacte négativement leur implication dans les études et leur construction identitaire professionnelle. Pourquoi l'Arrêté Royal du 19 avril 2020 n'a-t-il pas pris en compte les étudiants infirmiers, eu égard à leur niveau de compétences ?

LIRE AUSSI [Les infirmiers se joignent au mécontentement syndical contre Maggie De Block: «La coupe est pleine»](#)

C'est également devenir responsable de soins généraux. Seule la formation spécifique peut conférer au praticien d'assumer cette responsabilité. Quel est le cadre défini par l'Arrêté Royal 2020 en termes de responsabilité ?

C'est avoir la possibilité de se spécialiser dans des domaines spécifiques. La crise sanitaire actuelle démontre toute l'utilité des infirmiers spécialisés dans les secteurs critiques : les soins intensifs (par la spécialisation SIAMU), mais aussi les maisons de repos (par la spécialisation en gériatrie), les centres d'accueil, les publics vulnérables (par la spécialisation en santé communautaire), les centres de traitement (notamment par la spécialisation en oncologie), et bien d'autres encore. A cet égard, l'OMS démontre que lors des situations de crise, il est indispensable d'employer un personnel hautement qualifié (OMS 2013-2014).

[Un Arrêté royal qui méconnaît l'identité des praticiens de l'art infirmier](#)

Non, être infirmier ne se limite pas à prester des actes. Les sciences infirmières existent. Qu'en est-il de la reconnaissance de nos compétences en jugement clinique, en accompagnement des patients et de leur famille, en promotion et en éducation pour la santé dans un contexte pandémique ? Oui, nous sommes inquiets pour notre profession, pour notre responsabilité mais aussi pour le personnel non qualifié et surtout pour les patients.

Pourtant, le terrain a besoin d'experts, ainsi que le souligne l'OMS, et « d'un nombre élevé d'infirmiers plus qualifiés » ainsi que le précise le KCE, « [ce] qui réduit le risque de mortalité hospitalière (...) et augmente le bien-être du personnel infirmier ». (KCE 2019)

[Un Arrêté royal qui semble ignorer la réalité du terrain](#)

Alors que l'OMS (07/04/2020) évoque le leadership infirmier, la formation, l'emploi des infirmiers, les ressources et le respect des professionnels, quelle place les

infirmiers ont-ils réellement occupée dans les décisions prises par la Ministre De Block ? Ne formons-nous pas des professionnels essentiels ?

« Un infirmier sur quatre n'est pas satisfait de son travail et 10 % envisagent de quitter la profession. 36 % présentent un risque de burnout et ce chiffre a augmenté au cours des 10 dernières années. » (KCE 2019) Comment ne pas aggraver une pénurie dès lors que cet arrêté royal renvoie au public un message teinté d'inutilité des études et de faible niveau de compétences ? « Tout ceci nécessite une approche plus générale (campagne, soutien de la formation continue, salaires compétitifs). » (KCE 2019)

Nous voudrions souligner notre grande inquiétude pour les institutions les plus en difficulté (maisons de repos, centres d'hébergement, etc.) où le risque semble accru.

LIRE AUSSI « Exercer l'art infirmier requiert des qualifications: il ne s'agit pas seulement d'exécuter des soins »

Quelle analyse a été faite sur le terrain pour déterminer les besoins du système de santé ? Ne serait-il pas plus efficient de permettre à des personnes d'effectuer des tâches non spécifiques à l'art infirmier ? Le KCE souligne que « l'expertise infirmière doit être utilisée pour les soins infirmiers et non pour les tâches non liées à ces soins ». Le KCE recommande « d'investir fortement dans l'augmentation et la qualification de la dotation infirmière (...) et engager du personnel de soutien pour assurer les tâches qui ne sont pas du ressort des infirmiers. » (KCE 2019)

Notre profession est dévalorisée et attaquée par Mme de Block et ses collaborateurs.

Nous remercions la population pour ces applaudissements tous les soirs, mais nous attendons une reconnaissance du monde politique.

Les théories systémiques nous apprennent que les temps de crise sont propices aux changements. Réfléchissons à un changement positif et non à une solution provisoire qui diminuerait la qualité et la sécurité de nos soins ; et plus largement de notre système de santé

*Nicole BARDAXOGLU, Directrice-Présidente de la Haute Ecole Libre de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB), Annick VANDEUREN, Directrice du Département Santé, Pascaline HERPELINCK, Coordinatrice du Bachelier Infirmier Responsable en Soins Généraux (BIRSG), Fabien DE NEEF, Coordinateur du Bachelier de spécialisation en soins intensifs & aide médicale urgente (SIAMU), Cédric HUBLET, Coordinateur du Bachelier de spécialisation en Santé communautaire, Dan LECOQ, Coordinateur du Bachelier de spécialisation en Cadre de santé, Anne-Pascale LEJEUNE, Coordinatrice du Bachelier de spécialisation en Oncologie, Marielle ROBERT, Coordinatrice du Bachelier de spécialisation en Pédiatrie & Néonatalogie, Anne-Sophie VECHE, Coordinatrice de 3ème année en Bachelier Infirmier Responsable en Soins Généraux (BIRSG), et du Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en Gériatrie & Psychogériatrie, Catherine ROMANUS Assistante pédagogique et administrative à la direction du département santé | HELB Javier FERNANDEZ SANCHEZ, Frédérique WANTIER, Sandra COLPAERT, Gülsüm DOGAN, Sandra DUPRET, Karin FRANK, Yamina ENJOUÏ, Anne LEES, Dominique

BOURGUIGNON, Eve FRANCHE, Salifou KEITA, Marie JACQUET, Hélène TROUSSON, Amélie BEGHUIN, Anne DUFRASNE, Patricia MENTI, Sophie KALAITZIS, Aurore CUVELIER, Hoang Nhan LE, Martine LALOUX, Aurore MOENS enseignant.e.s en Bachelier Infirmier Responsable en Soins Généraux (BIRSG) et en spécialisations| HELB Helyett WARDAVOIR, Isabelle DE PRETER, Ludovic NASSEL, Stéphane CAMUT, Marie LAMBERT, Laurent VAN NIEUWENHUYZE, Cécile HINCK, Martine VOLON, Olivier CASTIN, Coordinateurs des différents bacheliers du département santé| HELB Annabelle ROELAND Coordinatrice Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en Gériatrie & Psychogériatrie | HE2B, Edith JASPART Coordinatrice du Bachelier en Ergothérapie | HE2B